

**Rivière *La Mayenne***  
**Section domaniale navigable**

**ARRÊTÉ portant**  
**AVIS À LA BATELLERIE n° 03**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DU DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
DE MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la  
route et de la rivière

N° 2026 DAGDAD-DIM-URVVTs-AVIS  
BAT 03 du 6 février 2026

Dossier suivi par :  
Cédric CARAVACA,  
Responsable d'unité rivière voies vertes  
travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article  
L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35  
à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des  
mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation  
pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la*  
*navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la*  
*navigation* sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2026 DAJ/SJMPA 009 du 26 janvier 2026 portant délégation de  
signature au sein de la Direction des infrastructures de mobilité,

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques, le niveau et le mode  
d'écoulement des eaux actuels de la rivière *La Mayenne*,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des niveaux et débits des rivières sur le bassin  
amont et la cote enregistrée à 8h00 à l'écluse de *Laval (+0,82)* et à l'écluse  
de *Pendu (+0,90)* ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés que les plus  
hautes eaux navigables sont atteintes.

**En conséquence**, à compter du vendredi 6 février 2026, 8 h 00, **la navigation  
est interdite** sur la section navigable de la rivière *La Mayenne* dans le Département de la  
Mayenne et les écluses sont fermées.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Responsable de l'unité rivière voies  
vertes et travaux spéciaux,**



**Cédric CARAVACA**